



Mairie de Chennevières-sur-Marne
14 avenue du Maréchal Leclerc
94430 - CHENNEVIERES SUR MARNE

Accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire de Travaux

**Fourniture et mise en œuvre de signalisation horizontale, verticale et
de mobilier urbain.**

Procédure adaptée

En application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique

Règlement de la Consultation (R.C.)

Date limite de remise des offres :

26 juin 2026 à 17h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2. DURÉE	3
ARTICLE 3. PROCÉDURE DE PASSATION	3
ARTICLE 4. VARIANTES	4
ARTICLE 5. DOSSIER DE CONSULTATION	4
ARTICLE 6. ENVOI DES PROPOSITIONS	4
ARTICLE 7. DÉLAI DE VALIDITÉ.....	5
ARTICLE 8. GROUPEMENTS D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES.....	6
ARTICLE 9. SOUS-TRAITANCE	6
ARTICLE 10. PRÉSENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE.....	7
ARTICLE 11. PRÉSENTATION DU DOSSIER D'OFFRE	9
ARTICLE 12. ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	9
ARTICLE 13. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE	9
ARTICLE 14. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	12
ARTICLE 15. LITIGES ET DIFFÉRENDS.....	13

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

Objet des travaux :

Le présent accord cadre est relatif à la fourniture de signalisation verticale, de mobilier urbain ainsi que la fourniture et la mise œuvre de signalisation horizontale.

Allotissement :

L'accord-cadre est divisé en trois lots comme suit :

- **Lot 1** : fourniture et mise en œuvre de signalisation horizontale
- **Lot 2** : fourniture de signalisation verticale
- **Lot 3** : fourniture de mobiliers urbains

Les spécifiés techniques de chaque lot sont décrites dans les différents Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Montants :

- Les montants maximums annuels :
 - 72.000,00 € HT pour le lot 1
 - 26.000,00 € HT pour le lot 2
 - 39.000,00 € HT pour le lot 3

- Montants minimums annuels :
Sans montant minimum pour les trois lots

Lieu d'exécution :

Les prestations se dérouleront sur toute l'étendue de la ville de CHENNEVIERES SUR MARNE.

ARTICLE 2. DURÉE

Pour l'ensemble des lots, la durée d'exécution des travaux est d'une année à compter de la date de notification. Le marché est ensuite renouvelable par tacite reconduction par période d'un an sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Si l'acheteur ne souhaite pas reconduire l'accord-cadre, il prendra une décision expresse de non-reconduction, qu'il notifie au titulaire au plus tard trois mois calendaires avant la date d'échéance de l'accord-cadre initial ou d'une reconduction ultérieure.

Le titulaire ne peut s'opposer à la non-reconduction de l'accord-cadre. En cas de non-reconduction, aucune indemnité ne sera versée au titulaire.

Les bons de commandes peuvent être émis au plus tard le dernier jour de validité du marché et peuvent être exécuter au-delà de cette échéance dans la limite de quatre mois.

ARTICLE 3. PROCÉDURE DE PASSATION

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, l'accord-cadre est passé par procédure adaptée.

Conformément à l'article R. 2162-2 du code de la commande publique, l'accord-cadre mono-attributaire sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, le maître d'ouvrage a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

Nomenclature CPV pertinente :

Pour l'ensemble des lots, les codes CPV sont les suivants :

45233290-8 : Installation de panneaux de signalisation (Code CPV principal)

45233221-4 : Travaux de marquage routier

34992200-9 : Panneaux de signalisation routière

34992000-7 : Panneaux de signalisation et de signalisation lumineux

45233293-9 : Installation de mobilier urbain

45233294-6 : Installation de signalisation routière

44811000-8 : Peinture de marquage routier

34928400-2 : Mobilier urbain

ARTICLE 4. VARIANTES

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée, et aucune variante n'est prévue par le maître d'ouvrage.

En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

Prestations supplémentaires éventuelles :

L'accord-cadre ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

ARTICLE 5. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <https://www.maximilien.fr>

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents de l'accord-cadre, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE 6. ENVOI DES PROPOSITIONS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://www.maximilien.fr>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde " et mentionnant l'objet du ou des lots concernés à l'adresse suivante :

VILLE DE CHENNEVIERES SUR MARNE
SERVICE JURIDIQUE ET COMMANDE PUBLIQUE
14 avenue du Maréchal Leclerc
94430 Chennevières-sur-Marne

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

ARTICLE 7. DÉLAI DE VALIDITÉ

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 180 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 8. GROUPEMENTS D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

Dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue, l'acheteur peut également autoriser le groupement qui en fait la demande à modifier sa composition lorsque les conditions suivantes sont remplies :

1° Le groupement dispose des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;

2° Cette modification ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 9. SOUS-TRAITANCE

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;

- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;

- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

La sous-traitance n'est pas admise pour les fournitures.

ARTICLE 10. PRÉSENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

Capacité économique et financière du candidat
Non applicable

Capacité technique et professionnelle du candidat
--

Les candidats devront disposer des capacités suivantes :

❖ **Pour le lot 1 - Fourniture et mise en œuvre de signalisation horizontale**

1/ Capacités professionnelles :

- L'indication des titres d'études et professionnels du candidats en l'occurrence des cadres de l'entreprise ;
- Des certificats établis par des services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques. L'acheteur acceptera toutefois d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais.

2 / Capacités techniques :

- Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation des prestations ; Pour justifier de ses capacités, le candidat ou le groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités des opérateurs économiques pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ceux-ci.
- Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants.

Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

❖ **Pour les lots 2 et 3 : Fourniture de signalisation verticale et de mobilier urbain**

1/ Capacités professionnelles :

Des certificats établis par des services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques. L'acheteur acceptera toutefois d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais.

2/ références techniques :

- Un certificat de qualification professionnelle établis par un organisme indépendant.
- Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le maître d'ouvrage peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

ARTICLE 11. PRÉSENTATION DU DOSSIER D'OFFRE

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre. Le marché étant alloti, le candidat établira soit un acte d'engagement unique regroupant le ou les lots auxquels il soumissionne soit un acte d'engagement par lot.
2	Le mémoire technique Ce mémoire ne doit pas dépasser 20 pages par lot et doit reprendre par ordre les critères techniques et environnementaux de l'offre. Il doit être sous la forme « Times new roman », police 12. Tout dépassement du nombre de page entrainera un retrait de 2 points sur la note globale du critère technique.
3	Les Bordereau de Prix Unitaire (BPU) dûment complétés en Excel et PDF
4	Le relevé d'identité bancaire (RIB)
5	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant

ARTICLE 12. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Au terme de la procédure, le maître d'ouvrage demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion de l'accord-cadre et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire de l'accord-cadre de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 13. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

Le maître d'ouvrage attribue l'accord-cadre au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

[Les critères d'attribution pour le lot 1 : fourniture et mise en œuvre de signalisation horizontale :](#)

N°	Description	Pondération
1	<p style="text-align: center;"><u>Valeur économique</u></p> <p style="text-align: center;">Cette valeur sera appréciée au vu des prix mentionnés dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Bordereau des prix unitaires (B.P.U.) remis sans modification complété, daté et signé par le candidat. <p>La note du prix proposé sera calculée selon la formule suivante : Note = (Montant de l'offre la moins-disant / Montant de l'offre à noter) x 40</p>	40%
2	<p style="text-align: center;"><u>Valeur technique</u></p> <p>La valeur technique sera appréciée selon les sous-critères suivants :</p>	60%
2.1	<p>Organisation et capacité liées aux moyens humains :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Description des moyens humains propres (formations, compétences et expériences du personnel) 5 - Fiche certification des produits, 5 - Démarche sécurité pour l'exécution des travaux (note balisage, note sur Hygiène et sécurité ou PPSPS, équipement du personnel, affichage consigne) 10 	20
2.2	<p>Délai d'exécution :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Délai d'établissement du devis de travaux après réception des plans : 5 - Délai pour programmation et exécution des travaux post réception du BC : 10 - Délai en cas d'intervention d'urgence en journée aux heures ouvrables : 5 <p>La note de ces sous-critère sera calculée selon la formule suivante : Note : (délai le moins-disant / délai de l'offre à noter) x notation du sous-critère.</p>	20
2.3	<p>Démarche qualité de l'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Moyen de contrôle interne 2 - Description du rôle du responsable qualité 2 - Cadre assurance du plan assurance qualité 2 - Méthodologie de la démarche qualité 4 	10
2.4	<p><u>Valeur environnementale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Note sur la gestion et le recyclage des déchets 5 <p>Les activités prévues au marché génèrent des déchets qui doivent être évacués par le prestataire conformément aux stipulations du marché puis envoyés dans les filières de traitement correspondantes.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La bonne prise en compte de cette problématique sera appréciée au regard du SOSED <ul style="list-style-type: none"> - Note sur la traçabilité des déchets 5 	10

	<p>a/ sur les aspects énergétiques lors de la fabrication et du transport des produits et/ou des matières premières.</p> <p>b/ sur l'emploi de matériaux de fabrication écoresponsables.</p> <p>Toute autre mesure mise en œuvre en faveur de la protection de l'environnement pourra également être détaillée.</p>	
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Les critères d'attribution pour le lot 2 : fourniture de matériel de signalisation verticale :

N°	Description	Pondération
1	<p style="text-align: center;"><u>Valeur économique</u></p> <p>Cette valeur sera appréciée au regard du Bordereau des prix unitaires (B.P.U.) remis sans modification complété, daté et signé par le candidat.</p> <p>La note du prix proposé sera calculée selon la formule suivante : $\text{Note} = (\text{Montant de l'offre la moins-disant} / \text{Montant de l'offre à noter}) \times 50$</p>	50%
2	<p style="text-align: center;"><u>Valeur technique</u></p> <p>La valeur technique sera appréciée selon les sous-critères suivants :</p>	50%
2.1	<ul style="list-style-type: none"> - Délais de fabrication des films sur panneaux et/ou latte de signalisation information locale – entrée de ville : 15 <p>La note du délai de fabrication sera évaluée de la manière suivante : Note : délai le moins-disant / délai de l'offre à noter) x notation du sous-critère.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Qualité et épaisseur de la structure des panneaux et supports : 5 	20
2.2	<ul style="list-style-type: none"> - Délai de livraison : 10 <p>La note du délai de livraison sera évaluée de la manière suivante : Note : délai le moins-disant / délai de l'offre à noter) x notation du sous-critère.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Modalité de conditionnement du matériel : 5 	15
2.3	<ul style="list-style-type: none"> - Procédé de laquage des produits : 10 - Plan qualité : 05 	15
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Les critères d'attribution pour le lot 3 : fourniture de mobilier urbain :

N°	Description	Pondération
1	<p style="text-align: center;"><u>Valeur économique</u> Cette valeur sera appréciée au regard :</p> <p style="text-align: center;">Du Bordereau des prix unitaires (B.P.U.) remis sans modification complété, daté et signé par le candidat.</p> <p style="text-align: center;">La note du prix proposé sera calculée selon la formule suivante : Note = (Montant de l'offre la moins-disant / Montant de l'offre à noter) x 50</p>	50%
2	<p style="text-align: center;"><u>Valeur technique</u> La valeur technique sera appréciée selon les sous-critères suivants :</p>	50%
2.1	Qualité et / ou épaisseur de la structure des mobiliers (ex : potelets, barrières)	20
2.2	<ul style="list-style-type: none"> - Délai de livraison : 10 <p>La note du délai de livraison sera évaluée de la manière suivante : Note : délai le moins-disant / délai de l'offre à noter) x notation du sous-critère.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Modalité de conditionnement et de livraison du matériel : 5 	15
2.3	<ul style="list-style-type: none"> - Procédé de laquage des produits : 10 - Plan qualité : 05 	15
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, l'accord-cadre sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du maître d'ouvrage.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le maître d'ouvrage demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

ARTICLE 14. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pendant la consultation, les candidats devront faire parvenir leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du maître d'ouvrage, à l'adresse suivante : <https://www.maximilien.fr>.

Visite :

Aucune visite n'est prévue par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 15. LITIGES ET DIFFÉRENDS

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Melun

Tél. : 01 60 56 66 30

Fax : 01 60 56 66 10

Email : greffe.ta-melun@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Melun

Tél. : 01 60 56 66 30

Fax : 01 60 56 66 10

Email : greffe.ta-melun@juradm.fr